Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230330-DCP2023_221-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-221

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GPS PAR LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1709 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022-05-02 du 22 juin 2022 portant délégation au Président de conclusion de convention de mise à disposition de biens à titre grâcieux ou de prêt,
Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel soumis,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un DGPS acquis afin de suivre le trait de côte dans le cadre de l'exercice de sa compétence défense contre la mer,
Considérant que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et qu'à ce titre, l'utilisation d'un GPS est opportune afin d'effectuer un relevé topographiques précis des ouvrages hydrauliques,
Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mette à disposition son DGPS à titre grâcieux,

DECIDE :

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition d'un GPS par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au profit du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dans le cadre de la mise en œuvre par ce dernier de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 30 mars 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 AVR. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 07 AVR. 2023

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie GIVRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr